



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Direction de la mer Sud océan Indien**

Saint-Denis, le 1 juillet 2021

**Direction de l'environnement, de l'aménagement et du
logement** – Service Eau & Biodiversité

Cellule Mer et Littoral

Rédigé par : Juliette RODICQ

Tél. : 02.62.94.78.11

Courriel : juliette.rodicq@developpement-durable.gouv.fr

Direction de la mer Sud océan Indien

Suivi par : Sophie PITON

Tél. : 02.62.42.94.35

Courriel : sophie.piton@developpement-durable.gouv.fr

**Synthèse de la participation du public concernant la modification de l'arrêté
préfectoral n°2020-1479 du 20 juillet 2020 portant réglementation de l'approche et de
l'observation des cétacés**

Mise à disposition réalisée du 7 au 28 juin 2021

PJ : Formulaire ayant permis la mise à disposition du public

Diagrammes détaillées des réponses

Motifs de la décision

Les eaux de La Réunion sont fréquentées tout au long de l'année par une vingtaine d'espèces de cétacés, dont l'emblématique baleine à bosse. Les cétacés sont des espèces fragiles et protégées par la loi. Leur approche doit se faire dans le respect de certaines règles permettant notamment d'assurer la sécurité des personnes et des animaux. Les règles d'approche des cétacés ont changé au niveau national depuis le 1er janvier 2021 : il est désormais strictement interdit de les approcher à moins de 100 mètres dans les aires marines protégées et donc dans tout le périmètre de la Réserve naturelle nationale marine de La Réunion.

Afin de fixer les conditions d'application de cette nouvelle mesure protectrice qui complète les dispositions réglementaires locales, le préfet de La Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer, a lancé en avril une large démarche de concertation auprès des usagers de la mer. Acteurs associatifs, professionnels de la mer, usagers de loisir, structures de plongée, scientifiques ont ainsi été invités à des ateliers de travail et d'échange afin de construire et s'approprier un cadre réglementaire correspondant aux enjeux locaux et permettant de concilier la protection et la préservation de ces mammifères marins avec les activités de découverte et d'observation dans le milieu naturel.

C'est dans ce cadre, conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, que le public a été appelé à donner son avis sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'approche et l'observation des cétacés à La Réunion.

1. Modalités de la consultation

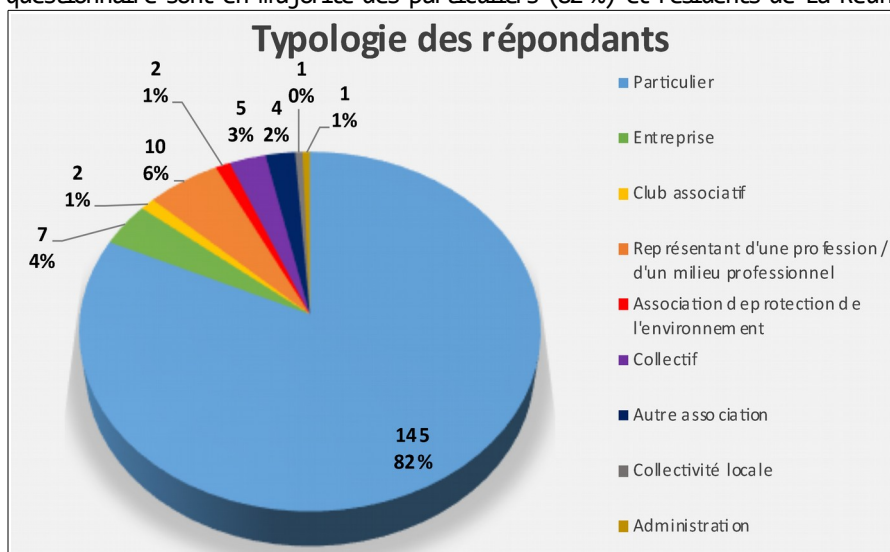
Le public a été informé de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral par un communiqué de presse en date du 8 juin 2021. La consultation était disponible sur le site internet des services de l'État à La Réunion, ainsi que sur les sites de la DEAL et de la DMSOI.

La consultation a pris la forme d'un questionnaire comportant 23 questions, dont plusieurs champs d'expression libre. Cette consultation a été ouverte du 7 au 28 juin 2021 inclus.

Au total, on dénombre 252 connexions enregistrées au questionnaire. La présente analyse a été restreinte aux connexions ayant conduit le répondant à enregistrer au moins une réponse à l'une des questions (hors informations de contact). Ce sont donc 173 contributions qui sont analysées dans le cadre de la présente synthèse (soit 70 % des connexions).

En complément, deux associations ont envoyé des courriers aux services de l'État pour donner leur avis sur le projet d'arrêté préfectoral : le CEDTM / équipe Quiétude et l'association citoyenne de Saint-Pierre. Deux particuliers ont également soumis leur avis par courriel sans répondre au questionnaire. Ces quatre avis sont intégrés à la présente analyse.

Les répondants au questionnaire sont en majorité des particuliers (82 %) et résidents de La Réunion (86 %)¹.



2. Analyse des avis exprimés par thématique

Pour certaines thématiques, il était demandé d'exprimer un niveau de satisfaction, entre 1 (très insatisfait) et 10 (très satisfait). Les réponses à ce type de questions ont été regroupées en 4 classes :

- **Très défavorable** : note = 1 ou 2
- **Défavorable** : note = 3 ou 4
- **Indifférent** : note = 5
- **Favorable** : note = 6, 7 ou 8
- **Très favorable** : note = 9 ou 10

Pour certaines questions, l'attribution d'une note entre 1 et 4 conduisait à l'affichage de questions complémentaires afin de détecter le sujet d'insatisfaction. La dernière question « champ libre » permettait de s'exprimer si l'on n'avait pas pu donner son avis sur certains points particuliers.

2.1. Approche par navire

Le niveau de satisfaction des répondants était questionné sur 8 items relatifs à l'approche et l'observation des cétacés en navire :

¹ L'ensemble des diagrammes est disponible en annexe.

- Distance entre navires (nouveau)
- Vitesse de circulation
- Distance d'observation pour les baleines (100 m)
- Distance d'observation dauphins (50 m hors Réserve / 100 m dans la Réserve marine)
- Nombre maximum de navires en observation
- Durée maximale d'observation : 45 minutes ou 15 minutes selon qu'il y a ou non d'autres personnes en attente
- Types de navires autorisés et interdits
- Interdiction des engins tractés

La nouvelle proposition d'instaurer une distance minimale de 20 m entre les différents navires reçoit un accueil plutôt favorable : 68 % des répondants sont favorables ou très favorables à cette proposition.

Les autres items reçoivent également un avis globalement favorable à très favorable d'au moins 2/3 des répondants. Quelques commentaires regrettent l'interdiction des engins non motorisés (paddle, planches, etc), réputés pour permettre une approche plus silencieuse et donc plus douce pour les cétacés.

Une association et un particulier demandent l'interdiction des jet-skis.

2.2. Mise à l'eau

Le niveau de satisfaction des répondants était questionné sur 9 items relatifs à la pratique de la mise à l'eau à proximité des cétacés :

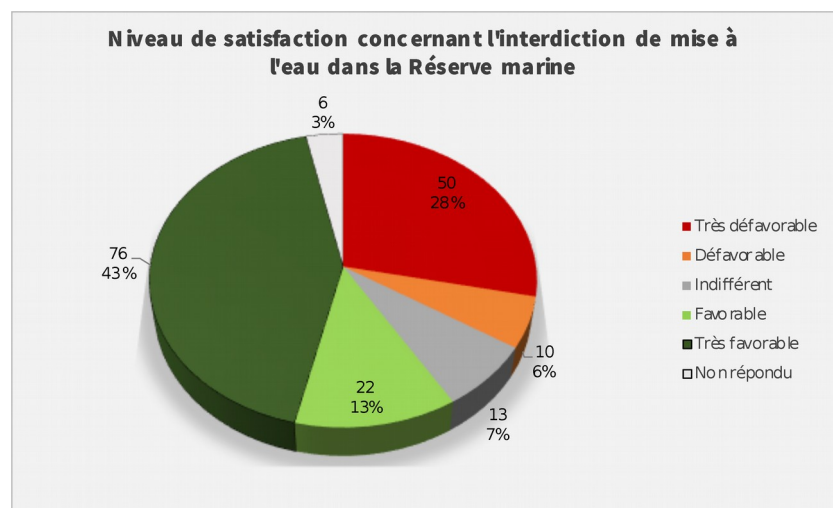
- Interdiction de mise à l'eau dans la Réserve naturelle nationale marine (nouveau)
- Définition de la mise à l'eau (modifiée)
- Interdiction d'utilisation de la ceinture de plomb (nouveau)
- Nombre de personnes autorisées à pratiquer la mise à l'eau (modifié pour passer de 11 à 10)
- Introduction d'un standard d'observation passive (nouveau)
- Interdiction stricte de toucher les cétacés (nouveau)
- Nombre maximum de navires lors d'une mise à l'eau
- Interdiction de pratiquer l'apnée ou la plongée à proximité des cétacés
- Durée maximale d'observation subaquatique : 45 ou 15 minutes selon qu'il y a ou non d'autres personnes en attente

La nouveauté principale de l'arrêté 2021 par rapport à celui de 2020 est l'interdiction nouvelle de pratiquer les mises à l'eau à proximité des cétacés à l'intérieur du périmètre de la Réserve marine. Cette proposition reçoit un accueil plutôt favorable (57 % favorables), bien que trois commentaires relèvent que l'interdiction dans cette zone risque d'augmenter la pression sur les animaux en dehors de la Réserve marine.

Le nombre de pratiquants autorisés pendant les mises à l'eau est un sujet souvent évoqué dans les commentaires : ceux qui s'expriment sur le sujet souhaitent que ce nombre soit diminué (5 répondants) ou harmonisé pour les mises à l'eau encadrées et celles réalisées en autonomie.

La question de la ceinture de plomb est évoquée avec une certaine incompréhension : son interdiction paraît incompatible avec l'obligation de combinaison, ou bien semble inutile. Il s'agit d'un des items ayant recueilli le plus d'avis indifférents (15 %).

Le nombre de navires maximal permettant une mise à l'eau, fixé à cinq, est pointé du doigt, car il était de 3 en 2019.

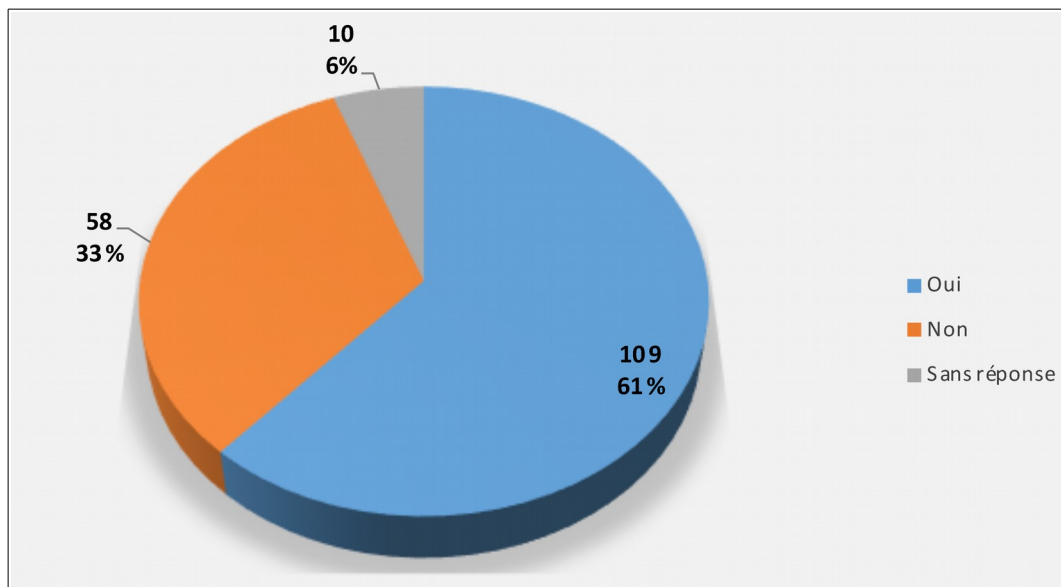


2.3. Diplômes permettant les mises à l'eau à proximité des cétacés

2.3.1. Mise à l'eau encadrée

Question posée : *Trouvez-vous souhaitable qu'un diplôme soit requis, pour des raisons de sécurité, pour encadrer la mise à l'eau de groupes dans l'océan pour observer les cétacés ?*

Le principe d'obligation de détention d'un diplôme pour encadrer une mise à l'eau, que ce soit à titre professionnel (rémunéré) ou bénévole, semble bien accepté.

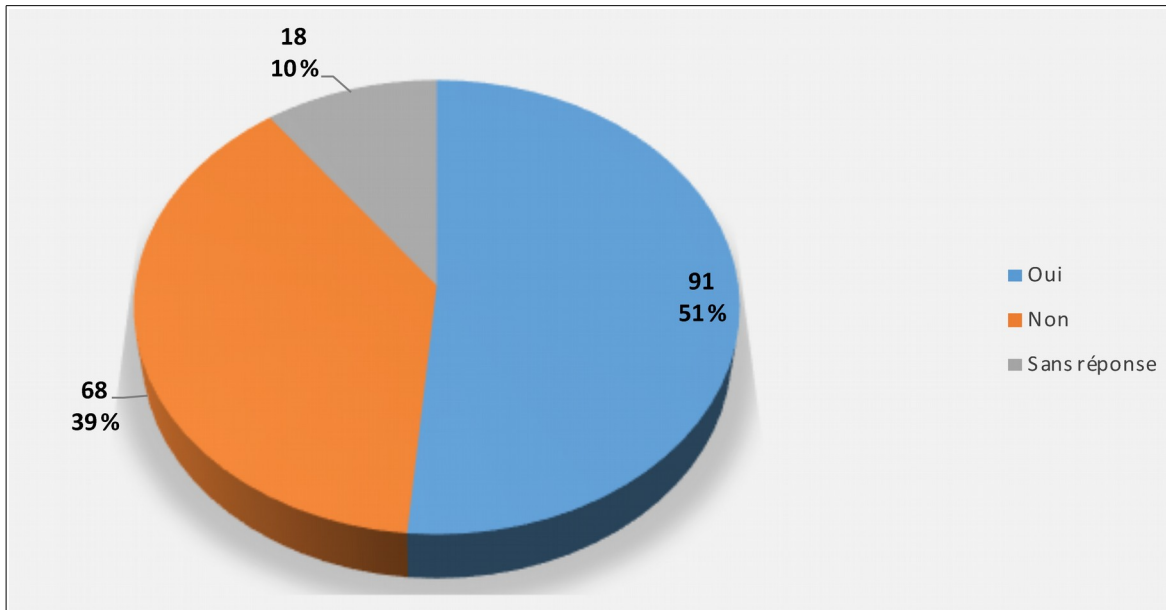


2.3.2. Mise à l'eau autonome

Question posée : *Pensez-vous qu'il serait souhaitable d'ajouter la possibilité, sous condition de diplôme suffisant, de pratiquer des mises à l'eau en autonomie (à titre individuel sans encadrer quiconque) ?*

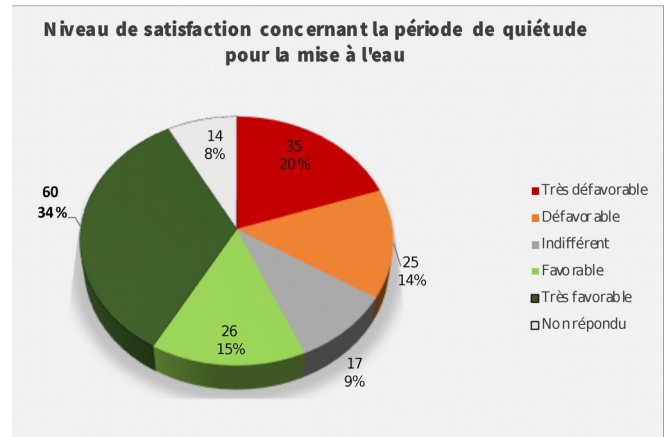
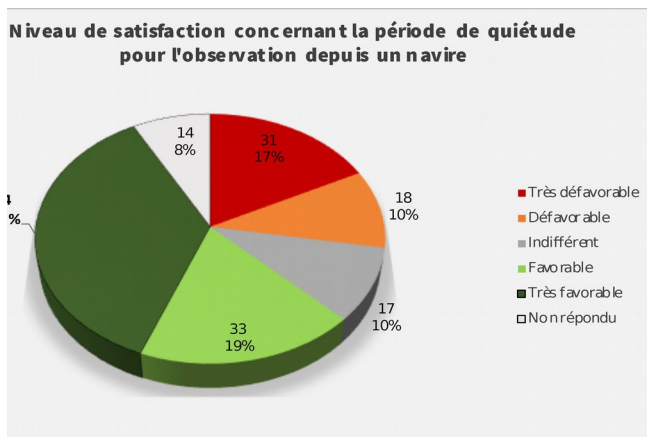
Cette question est celle qui suscite les réponses les plus partagées (cf diagramme ci-après).

Les professionnels et représentants de profession sont opposés à cette proposition (65 %), alors que les particuliers sont plus partagés (55 % pour, 39 % contre).



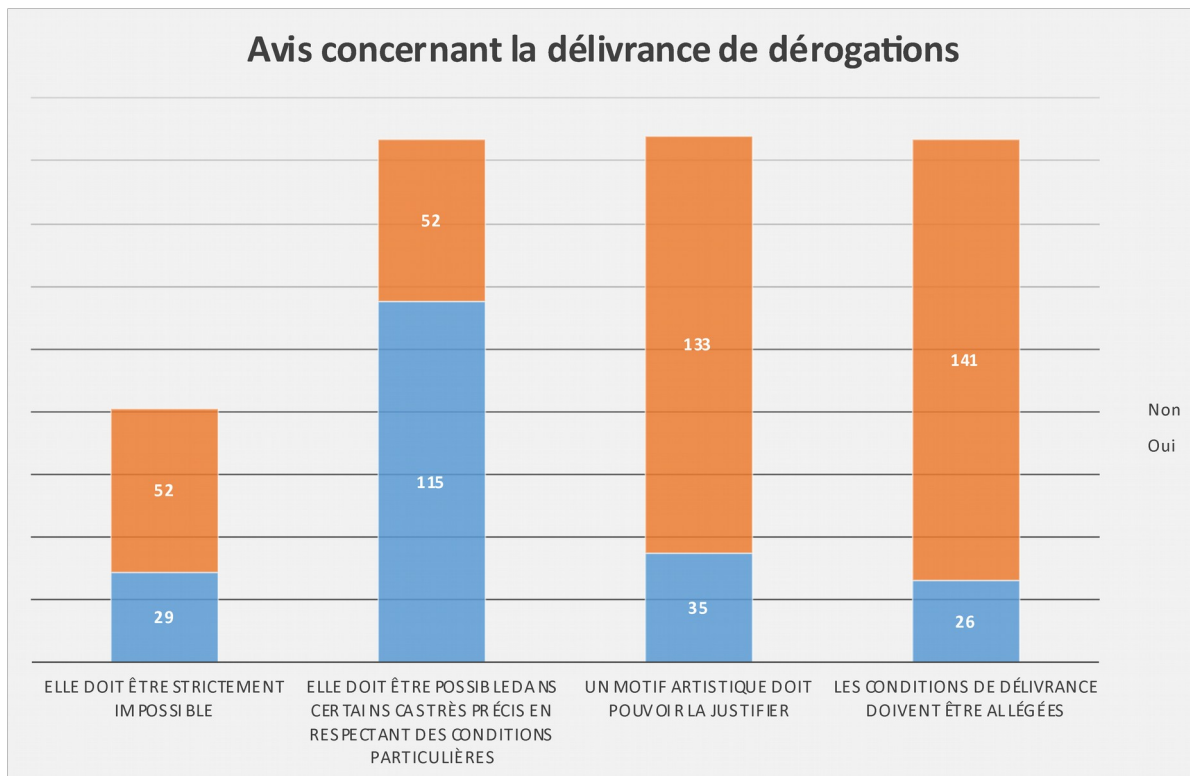
2.4. Quiétude

La période de quiétude, fixée en fonction des connaissances sur la biologie des cétacés, est une disposition qui reçoit un accueil globalement très favorable

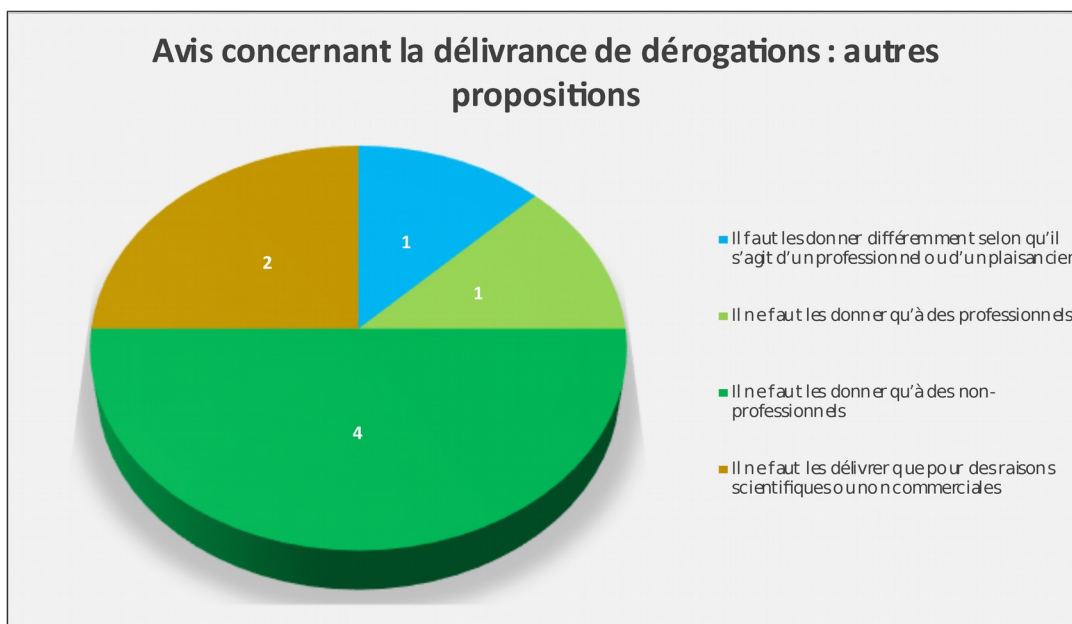


Les personnes exprimant une insatisfaction souhaitent en majorité voir les périodes d'autorisation d'activité débuter plus tôt et terminer plus tôt.

2.5. Dérogations



Les dérogations doivent, de l'avis général, être très limitées en nombre et en motifs. Parmi les propositions complémentaires formulées, la moitié de ces propositions vont dans le sens d'un traitement différencié des demandes pour les professionnels et les non-professionnels :

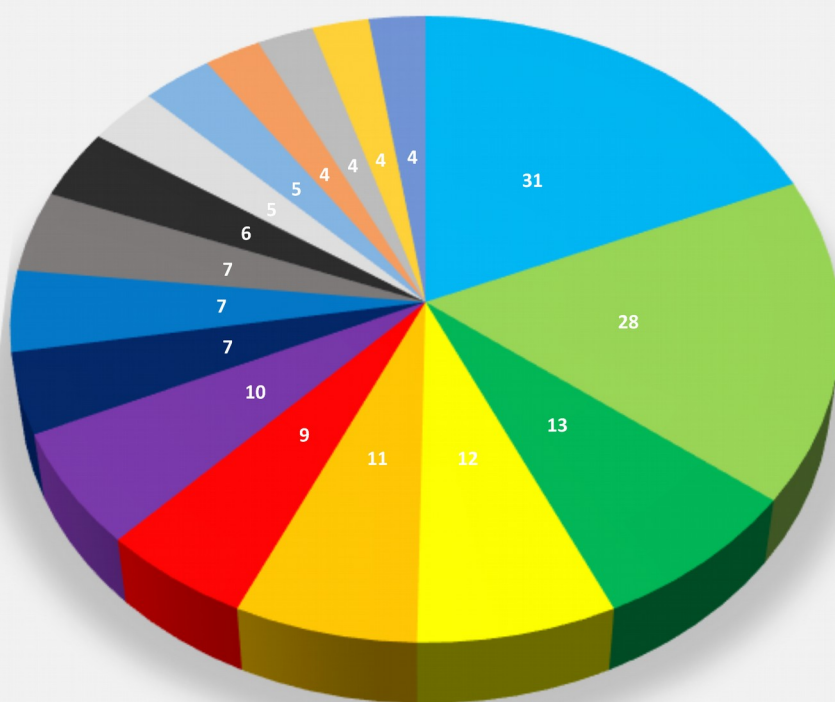


2.6. Autres remarques

La majorité des autres remarques formulées ont deux orientations principales :

- la nécessité de veiller à ne pas privatiser l'activité d'approche et d'observation des cétacés, en permettant un accès à tous ;
- la nécessité de renforcer les contrôles et les sanctions.

Autres commentaires



- L'arrêté favorise la privatisation de l'approche et l'observation des cétacés
- Il faut augmenter les contrôles et sanctions
- Il faut mieux protéger les espèces
- Il faut augmenter la quiétude de cétacés
- Sensibiliser les loueurs et leurs locataires
- Il faut veiller à ne pas instaurer trop de règles restrictives
- Il faut créer un diplôme ou un certificat spécifique pour l'approche et l'observation des cétacés
- Il faut réduire le nombre de navires autorisés
- Il faut réglementer l'activité pour la restreindre (voire l'interdire)
- Il faut permettre la mise à l'eau en autonomie au plus grand nombre
- Il faut réduire le nombre de pratiquants pendant une mise à l'eau
- Il faut réglementer la vitesse des navires
- Préoccupation pour le bruit sous marin
- Supprimer la possibilité de faire de courtes immersions
- Il faut réduire le temps d'observation
- Il faut professionnaliser l'activité d'approche et d'observation des cétacés
- Il faut mieux communiquer et/ou sensibiliser